



Comment faire contrôler un restaurant ?

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 25 octobre 2003

Bonjour,

J'ai dîné hier soir dans un restaurant ne disposant pas d'une salle non fumeur. A qui doit-on s'adresser pour faire contrôler et, le cas échéant, sanctionner les établissements qui ne respectent pas la loi ? Merci.

Réponse :

Ce sont les Officiers de Police Judiciaire (Police ou Gendarmerie) qui sont habilités à constater les infractions aux articles R. 3511-1 et suiv. du code de la santé publique relatifs à la protection des non-fumeurs.

Tout d'abord prenez connaissance de vos droits et des obligations du restaurateur. Lisez ensuite les conseils pratiques que vous propose DNF.

Si vous souhaitez ensuite aller plus loin dans votre démarche, contactez-nous à nouveau